

Macron invente un observatoire de la haine en ligne et donne à nos ennemis la tâche de nous surveiller

écrit par Maxime | 26 juillet 2020



Au journal officiel de la “République en marche”, le 24 juillet, une **décision du 8 juillet du CSA relative à “la composition et aux missions de l’observatoire de la haine en ligne”**.

La loi Avia est morte, vive la loi Avia ! Le CSA institue un

observatoire “de la haine en ligne”, comme si la haine n’était pas omniprésente dans toutes les opinions politiques...

Naturellement, seuls les politiques de la tendance LREM sont censés ne point être haineux et porter leurs adversaires dans leur coeur, malgré toutes les formules méprisantes et donc haineuses dont nous gratifient régulièrement Macron et un certain nombre de ses fidèles (“Vichy”, “peste brune”, “parasite”, etc.).

Quant à savoir si mordre l’oreille d’un chauffeur de taxi est un acte d’amour, tout dépend du contexte sans doute...

Le CSA prend en effet sa décision sur le fondement de la [loi n° 2020-766 du 24 juin 2020](#) “visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, notamment son article 16” et la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-801 DC du 18 juin 2020.

Cet observatoire va scruter vos publications en ligne sur un certain nombre de sites avec “pour missions :

- 1° D’analyser les contenus relatifs à la haine en ligne, notamment en les quantifiant ;
- 2° D’améliorer la compréhension de ce phénomène, notamment en suivant son évolution ;
- 3° De favoriser le partage d’information entre les différents acteurs concernés, publics et privés”.

Bref, cela ressemble à de la surveillance des “ennemis publics” (que l’on aime néanmoins, naturellement!) en “République en marche”...

Il y en a qui ont regardé un peu trop la télévision et la publicité de l’Orangina : *“mais pourquoi est-il si méchant?”*

L’observatoire est présidé par le président du Conseil

supérieur de l'audiovisuel.

"Il peut constituer des groupes de travail thématiques en son sein". Par exemple, l'observatoire de l'islamophobie... étonnamment, ils n'ont pas encore osé intégrer le CCIF à la formation. Peut-être comptent-ils procéder par étapes et le rajouter bientôt ??

Surtout, *"est nommé membre de l'observatoire, pour une durée de deux ans, un représentant de chacune des sociétés, ou une de leurs filiales, ou association éditant les services suivants, disponibles en France :*

- ***Dailymotion ;***
- ***Facebook ;***
- ***Google ;***
- ***Linkedin ;***
- ***Microsoft ;***
- ***Qwant ;***
- ***Snapchat ;***
- ***TikTok ;***
- ***Twitch ;***
- ***Twitter ;***
- ***Wikipedia ;***
- ***Yubo"***.

Cela fait du monde... surtout si l'on songe à toutes les mises à jour de Windows! Les informations de nos ordinateurs vont-elles être transmises à cet organisme ?

De plus, le cauchemar continue, *"est nommé membre de l'observatoire, pour une durée de deux ans, un représentant de chacune des associations ou chacun des organismes suivants"* dont on sait la conception biaisée que certains au moins ont bien souvent des objectifs nobles qu'ils sont censés promouvoir :

- Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC) ;

- Civic Fab ;
- Conseil représentatif des institutions juives de France ;
- e-Enfance ;
- Génération numérique ;
- InterLGBT ;
- La Quadrature du Net ;
- **Ligue des droits de l'homme ;**
- **Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme ;**
- **Observatoire du conspirationnisme ;**
- Point de contact ;
- Renaissance numérique ;
- Respect Zone ;
- SOS Homophobie ;
- **SOS Racisme ;**
- STOP Homophobie ;
- Institute for Strategic Dialogue.

Alors que le CSA est censé être une autorité administrative indépendante, on ne cesse d'être surpris de lire dans la décision qu'est "membre de l'observatoire un représentant :

- du Premier ministre ;
- du ministre chargé des affaires étrangères ;
- du ministre chargé de la culture ;
- du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- du ministre chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;
- du ministre chargé de l'intérieur ;
- du ministre chargé de la justice ;
- du ministre chargé du numérique".

Géniale, la séparation des pouvoirs !!!

Est également membre de l'observatoire par exemple, le "défenseur des droits". Une institution pourtant largement politisée...

<https://resistancerepublicaine.com/tag/defenseur-des-droits/>

.

Mais de quel droit se permettent-ils de se considérer comme étant au-dessus des partis, ces prétendus ennemis de la haine ?

La haine est légitime, puisque si la haine n'existait pas, l'amour n'existerait pas davantage.

Vouloir interdire la haine, c'est donc vouloir interdire l'amour, comme tant de concepts antagonistes forment des couples grâce auxquels l'Univers se maintient.

Une idée qui existe depuis la philosophie antique et que l'on retrouve dans de nombreuses civilisations, comme le Yin et le Yang sont complémentaires...

